

**AVIS PUBLIC**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 38-1**

---

AVIS est, par les présentes, donné aux contribuables des municipalités de Terrebonne et Mascouche, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), que lors de sa séance tenue le 28 mars 2022, le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a adopté le règlement intitulé comme suit :

**RÈGLEMENT 38-1** Règlement d'emprunt modifiant le règlement numéro 38 décrétant des travaux de mise aux normes des systèmes de dosage d'alun et d'hypochlorite de sodium de l'usine de filtration de la RAIM afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 008 000 \$;

Ce règlement d'emprunt doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**AVIS** est donné que toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement numéro 38-1 doit en informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans les trente (30) jours suivant la présente publication, à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, RC-200  
Québec, (Québec), G1R 4J3

**QUE** toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 38-1 et son annexe sur le site Internet de la RAIM, sous la rubrique « La RAIM / Règlements ».

Donné à Terrebonne, ce 1<sup>er</sup> juin 2022.



Chantal Marceau,  
Secrétaire-trésorière